

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

Procès-verbal du conseil communautaire
du 12 Décembre 2017

Liste des présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	Remplacé par Denis RENOUX
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	excusé
Monsieur	DROCHON	Michel	Pouvoir à Bernard BERNIER
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	excusée
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	Remplacé par Fabienne PROUST
Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	

Monsieur	MOREAU	Loïc	Pouvoir à Yvon BARATON
Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	
Monsieur	PIRON	Benoît	
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	Remplacé par Jean claude TROUVAT
Madame	TAVERNEAU	Danielle	Pouvoir à Jean- Philippe GUERIT
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	

Membres en exercice : 49

Présents : 44

Pouvoirs : 3

Votants : 47

Date de la convocation : 05.12.2017

Secrétaire de séance : M Jean-François FERRON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Intervention du Président de l'association GATINEMOI pour la commercialisation de la GATIBOX

Intervention du Président du SECO et du Président du SMEG

ordre du jour :

1. Approbation PV conseil du 28.11.2017
2. Service à la personne :
 - 2.1. subvention leader garde enfant
 - 2.2. attribution marché fourniture repas
 - 2.3. tarif des services
 - 2.4. budget prévisionnel 2018
 - 2.5 Prestation service portage repas commune Allonne
3. Finances :
 - 3.1. attribution de compensation définitive
 - 3.2. Révision des attributions de compensation
 - 3.3. attribution marché assurances
 - 3.4. décision modificative budgétaire
 - 3.4 Indemnité conseil du trésorier
 - 3.5 Créances éteintes
 - 3.6 Engagement financier à l'association pour le Tour des Deux-Sèvres
4. Compétences :
 - 4.1. adhésion – désignation délégués siégeant au SECO
 - 4.2. adhésion – désignation délégués siégeant au SMEG
 - 4.3. désignation des délégués siégeant au SIAH
 - 4.4. Actualisation des statuts
5. Ecole : rythme scolaire rentrée 2018-2019
6. Déchets :
 - 6.1. Désignation directeur régie
 - 6.2. Désignation membres conseil d'administration régie

- 6.3. Tarifs Reom secteur Sud Gâtine
- 6.4. Modalités de paiement reom
- 6.5. Contrat valorisation emballages – (reporté en 2018)
- 7. Questions diverses

1. APPROBATION DU PV conseil du 28.11.2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. SERVICE A LA PERSONNE

2.1 Subvention leader garde d'enfant

Vu la compétence action sociale garde à domicile à horaires décalés d'enfant de 0 à 12 ans
 Considérant que ce service est une particularité du territoire assuré entre 5h et 7h30 du matin et de 18h30 à 23 h du soir en complément des modes de garde classique de la journée et vient répondre aux besoins des familles pour leur permettre d'accéder à l'emploi
 Considérant que la délibération du 13 février 2017 prévoyait une subvention Leader de 14 000 euros au titre de l'année 2016 qui peut être porté à 18 443.11 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE

D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre du LEADER 2014-2020 du Pays de Gâtine pour l'année 2016 sur l'axe 3 : projet jeunesse en gâtine et selon le plan prévisionnel suivant :

Frais de personnel	40 327.99	CAF	12 000
		LEADER	18 443.11
		AUTOFINANCEMENT	9 884.88
TOTAL DEPENSES	40 327.99	TOTAL RECETTES	40 327.99

2.2 attribution marché fourniture repas

Vu l'ordonnance des marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée par les lois n° 2016-731 et 2016-925, 2016-1691

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le mode de passation des marchés à procédure adaptée compte tenu du besoin estimé à 16 000 repas annuel (inférieur à 90 000 €)

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 24.10.2017 pour un marché public de fournitures de repas

Considérant l'analyse des offres et les notes attribuées aux candidats :

Notes attribuées	DIRECT SERVICES	VASTRESTE	SARCEL	CONVIVIO	SODEXO	API
Val technique	40	49	51	42	42	51
Prix	39	26	35	40	30	38
Total	79	75	86	82	72	89

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

D'attribuer le marché à l'entreprise API pour un prix de repas sans pain à 4.85 € ttc ou avec pain à 4.98 € ttc

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'engagement et toutes pièces relatives au marché.

M Rimbeau précise que l'association SARCEL, candidat non retenu, sera invitée à présenter son association lors d'un prochain conseil.

2.3 tarifs du service à la personne

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des 3 communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

Vu la compétence d'action sociale services à la personne à domicile

Considérant qu'il convient de tendre vers une harmonisation des tarifs sur les secteurs géographiques sur lesquels le service est assuré (Val d'Egray et Sud Gâtine)

Vu les prestations proposées par le service

Vu le budget annexe service à la personne et portage de repas à domicile

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs suivants applicables au 1^{er} février 2018 :

PRESTATIONS ASSUREES DU LUNDI AU VENDREDI	TARIF HORAIRE
Heures "confort" entretien courant du logement -	20,00 €
Heures "confort" entretien courant du logement -	20,00 €
Garde d'enfants	21,70 €

PRESTATIONS ASSUREES DU LUNDI AU SAMEDI	TARIF HORAIRE
heures aide à la personne ou complément APA semaine	21,50 €

PRESTATIONS ASSUREES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES	TARIF HORAIRE
Heures aide à la personne ou complément APA WE/JF	24,50 €

PRESTATIONS DU LUNDI AU VENDREDI MUTUELLES	TARIF HORAIRE
TOUTES MUTUELLES - SAUF MUTUAIDE	22,59 €
MUTUAIDE	22,50 €

PARTICIPATION AUX FRAIS	PAR MOIS
Frais de gestion	5,00 €
Frais de déplacements	3,00 €

PRESTATION DEPLACEMENTS	TARIF
Accompagnement des enfants (trajet au km) courses - accompagnement des usagers	0,40 €/km

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	prix du repas
sans pain	8,90 €
avec pain	9,20 €

Tarifs garde à domicile d'enfants de 0 à 12 ans à horaires décalés.

quotient	Revenus mensuels des familles et prestations familiales			tarif horaire 2018
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
1	0 à 1300 €	0 à 1600 €	0 à 1800 €	3,70 €
2	1301 à 2000 €	1601 à 2300 €	1801 à 2700 €	4,70 €
3	2001 à 3000 €	2301 à 3300 €	2701 à 3700 €	5,70 €
4	3001 à 4000 €	3301 à 4300 €	3701 à 4500 €	9,20 €
5	4001 à 4500 €	4301 à 4800 €	4501 à 5000 €	14,20 €
6	4500 € et plus	4800 € et plus	5000 € et plus	20,70 €

2.4 budget prévisionnel 2018

Vu la compétence action sociale et notamment les services à la personne à domicile considérant la fixation de la tarification du service à domicile SAD par l'organisme de tutelle, le conseil Départemental

le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

DE PROPOSER le budget prévisionnel du service à la personne au Conseil Départemental comme suit :

section de fonctionnement :

DEPENSES	BP GLOBAL	DONT BP TARIFÉ	DONT BP NON TARIFÉ
G1-dépenses exploitation courante	63 965,00	47 972,00	15 993,00
G2-dépenses du personnel	1 123 455,00	842 589,00	280 866,00
G3-dépenses de structure	24 378,00	18 285,00	6 093,00
résultat antérieur reporté			
TOTAL DEPENSES	1 211 798,00	908 846,00	302 952,00
RECETTES	BP GLOBAL	DONT BP TARIFÉ	DONT BP NON TARIFÉ
G1- produits de la tarification	722 813,00	530 180,58	192 632,42
G2-produits d'exploitation	457 278,32	346 958,74	110 319,58
G3- produits financiers	0,00	0,00	0,00
excédent fonctionnement reporté n-2	31 706,68	31 706,68	
TOTAL RECETTES	1 211 798,00	908 846,00	302 952,00

Section d'investissement

TOTAL DEPENSES	5750
TOTAL RECETTES	5750

M Fradin rappelle que la tarification versée par la Tutelle pour l'année 2017 est de 20.38 €/h pour un prix de revient du service avoisinant 22.50 €/h.

Le vice-président souhaite comme objectif 2018 , la réduction des arrêts de travail en recrutant du personnel en nombre suffisant pour alléger certains postes d'auxiliaire de vie.

2.5 convention prestation de service commune d'Allonne

Le CIAS de Parthenay Gâtine n'étant pas en capacité d'assurer le service sur la commune d'Allonne, sollicite le renouvellement de la prestation portage de repas à domicile pour les bénéficiaires de cette commune uniquement, auprès du service de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la compétence action sociale et notamment le portage repas à domicile

Considérant que le service repas à domicile de la communauté de communes Val de Gâtine est en liaison froide à compter du 1^{er} octobre 2017 et qu'il dispose des moyens humains et matériels pour assurer ce service sur la commune d'Allonne à titre exceptionnel

Considérant que le nombre de bénéficiaires de la commune d'Allonne est inférieur à 10

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

d' accepter de reconduire pour un an la prestation de service portage repas auprès du CIAS PARTHENAY GATINE sur la commune d'Allonne à titre exceptionnel

De fixer le prix du repas à 10.20 ttc livré

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la CIAS DE PARTHENAY GATINE.

3. FINANCES

3.1 attribution de compensation définitive

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 communautés de communes

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2017 portant sur les attributions de compensation provisoires.

Vu les transferts de compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 notamment celles portant sur les Zones d'activité économique et sur la promotion du tourisme

Vu le rapport de la Clect en date du 29.09.2017 portant sur l'évaluation des charges des nouvelles compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 ci-dessus et notifié aux communes membres

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le rapport de la Clect à l'unanimité

Le conseil communautaire à l'unanimité APPROUVE les attributions de compensation définitives comme suit :

COMMUNES MEMBRES	AC définitives 2017
ARDIN	111 894,00
BEAULIEU SOUR PARHTENAY	-60 762,00
BECELEUF	50 894,00
CHAMPDENIERS ST DENIS - CHAMPEAUX	130 629,70
CLAVE	-20 264,00
COULONGES SUR L'AUTIZE	302 519,00
COURS	-2 063,61
FAYE SUR ARDIN	67 152,00
FENIOUX	107 094,00
LA BOISSIERE EN GATINE	-14 471,00
LA CHAPELLE BATON	-3 171,26
LA CHAPELLE THIREUIL	132 029,00
LE BEUGNON	21 150,00
LE BUSSEAU	91 199,00
LES GROSEILLERS	-7 730,00
MAZIERES EN GATINE	-4 849,00
PAMPLIE	13 949,65
PUY HARDY	2 961,00
SAINT LAURS	42 371,00
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	27 291,00
SAINT PARDOUX	-64 731,00
SAINT POMPAIN	130 706,00
SAINTE OUENNE	8 663,83
SCILLE	24 891,00
SOUTIERS	-8 838,00
ST CHRISTOPHE S/ROC	13 383,17
ST GEORGES DE NOISNE	-59 416,00
ST LIN	29 441,00
ST MARC LA LANDE	-25 555,00
SURIN	-2 165,83
VERRUYES	-64 344,00
VOUHE	-3 667,00
XAINTRAY	9 495,00
total	975 685,65

3.2 Révision des attributions de compensation

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 ex communautés de communes (Pays Sud Gâtine- Val d'Egray et Gâtine Autize)

VU l'arrêté préfectoral du 30.11.2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 entre les communautés de communes PAYS SUD GATINE –GATINE AUTIZE ET VAL D EGRAY

VU l'article 1607 nonies C du CGI – V-5°

VU la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire fixant les attributions de compensation définitives

Considérant que 12 communes du territoire PAYS SUD GATINE ont évalué en 2012 une charge liée à la compétence PLUI pour un total de 12 500 €

considérant que pour les 21 communes autres du territoire, aucune évaluation de charges n'a été établie du fait de la prise de compétence élaboration PLUI au 1^{er} janvier 2016.

Considérant que le conseil communautaire souhaite qu'une évaluation de charges liée à la compétence soit étudiée par la Clect selon le mode dérogatoire courant 2018 pour mutualiser les moyens financiers

M le Président propose de réviser les attributions de compensation des 12 communes concernées par une évaluation de charges liée à la compétence « élaboration Plui »

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

De réviser à compter du 1^{er} janvier 2018 les attributions de compensation des communes ci-dessous comme suit :

COMMUNES MEMBRES	AC définitives 2017	Montant de la révision	AC 2018
BEAULIEU SOUR PARHTENAY	-60 762	1 288,25	-59 473,75
CLAVE	-20 264	985,32	-19 278,68
LA BOISSIERE EN GATINE	-14 471	781,56	-13 689,44
LES GROSEILLERS	-7 730	581,53	-7 148,47
MAZIERES EN GATINE	-4 849	1 315,75	-3 533,25
SOUTIERS	-8 838	694,74	-8 143,26
ST GEORGES DE NOISNE	-59 416	1 270,32	-58 145,68
ST MARC LA LANDE	-25 555	836,09	-24 718,91
SAINT PARDOUX	-64 731	1 573,51	-63 157,49
VERRUYES	-64 344	1 408,64	-62 935,36
VOUHE	-3 667	906,39	-2 760,61
ST LIN	29 441	857,89	30 298,89
total	-305 186	12 500.00	-292 686.00

3.2 attribution marché assurances

Vu l'ordonnance des marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée par les lois n° 2016-731 et 2016-925, 2016-1691

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances signé avec le cabinet DELTA ASSURANCES pour un montant de 2640 € ttc

Vu le mode de passation des marchés à procédure adaptée compte tenu du besoin inférieur à 209 000 € ht

Vu l'avis d'appel à la concurrence paru le 25.10.2017 pour un marché public en prestation de services d'assurance

Considérant que le marché comprend 4 lots :

Dommages aux biens et risques annexes- responsabilité civile et risques annexes- protection juridique et risques annexes – assurance véhicules à moteur et risques annexes

Vu le rapport d'analyses des offres

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'attribuer le marché des assurances à GROUPAMA selon les options suivantes :

lots	Garantie	option	prix
dommages aux biens	De base	franchise à 1000 €	5 913,00 €
responsabilité civile		sans franchise assistance rapatriement séjours -voyages	3 673,00 €
protection juridique et fonctionnelle		barème avocat multiplié par 2	3 634,00 €
véhicules à moteur		franchise à 250 € et assurance auto collaborateur	13 381,11 €
TOTAL COTISATION ANNUELLE ttc			26 601,11 €

Dit que la durée d'exécution du marché est de 48 mois et prend effet au 1^{er} janvier 2018 (marché d'une durée annuelle prorogeable par tacite reconduction au maximum 3 fois) soit un terme au 31 décembre 2021.

Dit que la prise en charge financière de la dépense sera répartie sur le budget principal , le budget annexe service à la personne et la régie ordures ménagères SICTOM comme indiqué à l'acte d'engagement de chacun des 4 lots.

3.3 décision modificative budgétaire

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de voter Les modifications sur crédits budgétaires suivants :

DM 5- budget principal – régularisation amortissement

Section de fonctionnement

sens	chap	compte		depenses
depenses	022	022	Dépenses imprévues	-3 661
Dépenses	042	6811	Dotations amortissements	3 661

Section d'investissement

sens	chap	compte		depenses
Dépenses		21751	Voirie	3 661
Recettes		2802	Amortissement etude	-3 585
		281758	Amortissement installations	5 482
		28188	Amortissement autres immo corp	1 764

Dans le cadre de la dissolution du sictom, il a été décidé de conserver pour l'exercice 2017 les éléments du bilan liés aux déchetteries dans le budget principal de la CCVG.

L'ensemble des actifs et du passif ont été intégrés dans la comptabilité principale y compris les résultats.

Ont été comptabilisés les opérations de mise à disposition des biens et des financements du budget principal vers le budget annexe OM –opérations non budgétaires-

Le conseil communautaire DECIDE de transférer les résultats du Sictom du budget principal vers le budget annexe selon les écritures budgétaires suivantes :

DM 6 – budget principal –régularisation écritures dissolution sictom au 31.12.2016

Fonctionnement

sens	chap	compte		Montant
depenses	011		Achats	-24 302.32
	67	678	Charges exceptionnelles	628 757.92
Recettes	002	002	Résultat excédentaire 31/12/16 du sictom et budget ann OM CCGA	604 455.60

Investissement

sens	chap	compte		depenses
Dépenses		1068	Transfert de l'excédent au budget annexe OM	475 015.20
Recettes		001	Résultat sictom au 31/12/16	475 015.20

DM 1- budget annexe OM –régularisation écritures dissolution sictom au 31.12.2016

Fonctionnement

sens	chap	compte		Montant
Recettes		002	Résultat reporté	-604 455.60
	77	7788	Produits exceptionnels	628 757.92
Dépenses	011	6218	autres personnels extérieurs	24 302,32

Investissement

sens	chap	compte		depenses
recettes		001	Résultat reporté	-475 015.20
	10	1068	Réserve	475 015.20
Dépenses	21	2154	matériel industriel (BP)	-31 000
	21	2154	Matériel industriel	25 000
	21	2182	matériel de transport	6 000

3.4 indemnités conseil du trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du 4 avril 2017 portant décision de versement de l'indemnité de conseil à taux plein à M Viger.

Considérant que M Viger a cessé ses fonctions en date du 31 mai 2017

Le conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimés (47 votants - 6 abstentions) DECIDE

- **demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **que cette indemnité sera attribuée à M. VIGER Alain, trésorier de Coulonges Val d'Egray pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2017 et à Mme XHAARD Florence, à compter du 1^{er} juin 2017,**
- **qu'elle sera calculée, au titre de 2017, selon la base des dépenses budgétaires réelles 2017 : au titre de 2018, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses afférentes aux exercices 2017 et 2018 et à partir de 2019, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses afférentes aux trois exercices 2017, 2018 et 2019 conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.**

3.5 créances éteintes

Vu l'ordonnance du Tribunal d'instance portant procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire envers certains contribuables au titre des ordures ménagères émises en 2013 et 2014 pour un montant de 1391.45 €

Considérant que la décision de justice emporte extinction de la créance et que cette décision s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de constater les créances éteintes pour la somme de 1391.45 € dont la dépense sera imputée au compte 6542

3.6 engagement financier pour l'association Tour cycliste des Deux-Sèvres

L'association propose à la communauté de communes et aux communes membres d'accueillir une étape du Tour cycliste des Deux-Sèvres en 2018.

M Rimbeau demande au conseil de se prononcer sur un engagement de principe éventuellement.

Le conseil communautaire à la majorité contre, DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de l'association TOUR CYCLISTE DES DEUX SEVRES d'organiser une étape départ et arrivée sur le territoire intercommunal Val de Gâtine en 2018.

4 compétences

4.1 adhésion – désignation délégués siégeant au SECO et au SMEG pour l'eau

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30.11.2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 portant prise de **compétence EAU** au titre des compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2018

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

Article 1 : de désigner les délégués en fonction du nombre prévu conformément aux statuts de chacun des syndicats SECO et SMEG

Cette nomination sera mise en œuvre dans le cadre de la procédure de représentation-substitution prévu par arrêté préfectoral.

LISTE DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL - COMPETENCE EAU - délibération du 12-12-2017					
SECO (représentation -substitution)			SMEG (représentation-substitution)		
communes (8)	TITULAIRE	SUPPLEANT	communes (25)	TITULAIRE actuel	SUPPLEANT actuel
ARDIN	RIMBEAU Jean-Pierre	CLEMENT Philippe	LE BUSSEAU	PORTRAIT Thierry	TALBOT Marcel
	ROY Gilles		SCILLE	PLAUD Anthony	BECHY Sandrine
	VILLAIN Francis		LE BEUGNON	BALQUET Joel	DONNE Jessica
BECELEUF	GUILBOT Gilles	BIGET Jean-michel	LA CHAPELLE THIREUIL	CANTET Cédric	GRELIER Vincent
	BON Jean Pierre		ST LAURS	BEAUBEAU Alain	DEBORDES Guénaël
COULONGES	BARATON Yvon	RENAUD Maryline	ST MAIXENT DE B.	BAURUEL René	BONNET Laurent
	BONNET Christian		PUY HARDY	JARRIGE Stéphane	DOUTEAU Patrice
	GUERIT Jean-Philippe		FENIOUX	BASTY Jean-Pierre	NICOLE Jerry
	TAVERNEAU Danielle		PAMPLIE	FICHET Hervé	LIMOGES Thierry
FAYE SUR ARDIN	AUDEBERT Claude	BAUDOUIN Wilfried	COURS	TROUVAT Jean-Claude	HARRAULT Michèle
	RIMBEAU Jean-François		CHAMPDENIERS	JUIN Michel	MASSON Xavier
SAINTE OUENNE	DESMIERS Victorien	LEMAITRE Thierry	MORIN Joël	FERRON J François	
	RENOUX Julien		ST CHRISTOPHE S/R	ATTOU Yves	BOULESTEIX Jérôme
ST POMPAIN	BAILLY Christiane	VEILLAT Régis	LA CHAPELLE BATON	MARCHAND Denis	DERRE Thomas
	LETANG Guy		LES GROSEILLERS	CAILLAUD Nicolas	GIRAUDEAU Nicole
SURIN	CHASSEAU Fabrice	VILLAIN Aurélie	LA BOISSIERE	PACREAU Yannick	FROGET Matthieu
	JEANNOT Philippe		ST MARC LA L	JEAN Christian	GOUBEAU Stéphan
XAINTRAY	BERNIER Bernard	BLAIS Bertrand	MAZIERES EN G	GUITTON Claude	GRANIER Marylène
	BOUNOT Frédéric		MORISSET Jean-Marie	QUINTARD Christian	
			ST PARDOUX	PIRON Benoît	BARANGER Johann
				PEIGNON Anthony	FAVREAU Jacky
			SOUTIERS	MALLET Bruno	FALOURED Jean-René
			VERRUYES	MINEAU Nadine	FADAT Pascal
			ST GEORGES DE N	GAUTHIER Laurent	MORIN Bertrand
			CLAVE	TEILHARD Vanessa	BALOGUE Marie
			ST LIN	CELERAU Florent	GOUDEAU Pascal
			VOUHE	PACAULT Bernard	ROCHARD Anne-Marie
			BEAULIEU S/PY	CHAUSSERAY Francine	ORIGNY Pierre

4.2 adhésion – désignation délégués siègeant au SMEG pour l'assainissement

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30.11.2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 portant prise de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF au titre des compétences supplémentaires au 1^{er} janvier 2018

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

Article 1 : de désigner les délégués suivants au SMEG en fonction du nombre prévu conformément aux statuts du syndicat.

Cette nomination sera mise en œuvre dans le cadre de la procédure de représentation-substitution prévu par arrêté préfectoral.

COMMUNE CONCERNEE	TITRE	NOM	PRENOM	
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	Madame	CHAUSSERAY	Francine	titulaire
	Monsieur	ORIGNY	Pierre	suppléant
CHAMPDENIERS ST DENIS	Monsieur	JUIN	Michel	titulaire
	Monsieur	MASSON	Xavier	suppléant
	Monsieur	MORIN	Joël	suppléant
	Madame	PILIPIUK	Pascale	titulaire
CLAVE	Madame	BALOGÉ	Marie	suppléant
	Madame	TEILHARD	Vanessa	titulaire
COURS	Madame	HARRAULT	Michèle	suppléant
	Monsieur	TROUVAT	Jean-Claude	titulaire
FENIOUX	Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	titulaire
	Monsieur	NICOLE	Jerry	suppléant
LA BOISSIERE EN GATINE	Monsieur	FROGET	Matthieu	suppléant
	Monsieur	PACREAU	Yannick	titulaire
LA CHAPELLE BATON	Monsieur	DERRE	Thomas	suppléant
	Monsieur	MARCHAND	Denis	titulaire
LE BEUGNON	Madame	DONNE	Jessica	suppléant
	Monsieur	BALQUET	Joël	titulaire
LE BUSSEAU	Monsieur	PORTRAIT	Thierry	titulaire
	Monsieur	TALBOT	Marcel	suppléant
LES GROSEILLERS	Monsieur	CAILLAUD	Nicolas	titulaire
	Madame	GIRAUDEAU	Nicole	suppléant

MAZIERES EN GATINE	Madame	GRANIER	Marylène	suppléant
	Monsieur	GUITTON	Claude	titulaire
	Monsieur	QUINTARD	Christian	suppléant
	Monsieur	MORISSET	Jean-Marie	titulaire
PAMPLIE	Monsieur	FICHET	Hervé	titulaire
	Monsieur	LIMOGES	Thierry	suppléant
PUY HARDY	Monsieur	DOUTEAU	Patrice	suppléant
	Monsieur	JARRIGE	Stéphane	titulaire
SCILLE	Madame	BECHY	Sandrine	suppléant
	Monsieur	PLAUD	Anthony	titulaire
SOUTIERS	Monsieur	FALOURD	Jean-René	suppléant
	Monsieur	MALLET	Bruno	titulaire
ST CHRISTOPHE SUR ROC	Monsieur	ATTOU	Yves	titulaire
	Monsieur	BOULESTEIX	Jérôme	suppléant
ST GEORGES DE NOISNE	Monsieur	GAUTHIER	Laurent	titulaire
	Monsieur	MORIN	Bertrand	suppléant
ST LAURS	Monsieur	BEAUBEAU	Alain	titulaire
	Monsieur	DEBORDES	Guénaël	suppléant
ST LIN	Monsieur	CELEREAU	Florent	titulaire
	Monsieur	GOUDEAU	Pascal	suppléant
ST MAIXENT DE BEUGNE	Monsieur	BAURUEL	René	titulaire
	Monsieur	BONNET	Laurent	suppléant
ST MARC LA LANDE	Monsieur	GOUBEAU	Stéphan	suppléant
	Monsieur	JEAN	Christian	titulaire

4.3 compétence GEMAPI - représentativité au SIAH -

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30.11.2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu les articles L 5711-3 du CGCT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 portant prise de compétence GEMAPI – **Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations** - au titre des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2018

Considérant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de Val de Gâtine portant transfert de la compétence GEMAPI conformément à l'article L. 5214-16, II, 7° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SIAH Autize Egray continue d'exercer la compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 et que la communauté de communes Val de Gâtine viendra en représentation – substitution de ses communes membres au sein du syndicat.

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

Article 1 : d'acter la représentation-substitution de droit de la communauté de communes Val de Gâtine au sein du SIAH Autize Egray - Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique - pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour les communes membres ci-dessous :

Ardin- Béceleuf- Champdeniers St Denis- Coulognes sur l’Autize- Cours- Fenioux- La Chapelle Bâton- La Chapelle Thireuil- Le Beugnon- Pamplie- Puy Hardy- Scillé- St Christophe sur roc- St Maixent de Beugné- Ste Ouenne- St Pompain- Surin- Xaintray

Article 2 : d’autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs au dossier

Article 3 : de désigner les délégués en fonction du nombre prévu conformément aux statuts du syndicat à savoir :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
ARDIN	VILLAIN Francis	LEGARLANTEZECK J Luc
BECELEUF	SOULEZELLE Martial	BON J Pierre
COULONGES	MARTINI CENDRE Sandrine	RENAUD Maryline
FENIOUX	GUITTON Claude	NETIER Cédric
LA CHAPELLE THIREUIL	BAILLY Christian	JARRY Patrice
LE BEUGNON	MOREAU David	VALET Nicolas
PUY HARDY	DIEUMEGARD J Michel	JARRIGE Stéphane
SCILLE	REAUD Daniel	CHARRON Bernard
ST MAIXENT DE EUGNE	BONNET Laurent	RENOUX Denis
ST POMPAIN	VIVIER J Marie	LEAU Frédéric
Champdeniers	MORIN Joël	FERRON Jean-francois
Cours	TROUVAT Jean-Claude	SOUCHARD Claude
La chapelle baton	GIRAUD Christian	DERRE Thomas
Pamplie	FOUET Victor	MORIN Edith
Surin	VALADE Pierre	DELPLANQUE Thierry
Xaintray	BOUNIOT Frédéric	BLANCHARD Sébastien
Ste ouenne	CHAIGNE Bertrand	DEMIERS Victorien
St christophe sur roc	ADENOT Julie	ROSSARD Yanick

4.4 compétences – actualisation des statuts

Par courrier du 8 décembre 2017, la Préfecture a notifié un **recours gracieux** à l’encontre de la délibération du conseil communautaire prise en date du 20 novembre 2017 relative à l’actualisation des statuts et notamment sur les compétences supplémentaires suivantes :

5-3-5 soutien et promotion des actions culturelles, sportives et de loisirs d’intérêt intercommunal permettant d’accroître l’attractivité du territoire

5-3-7 établir et exploiter le réseau de communication électroniques **à haut débit** et très haut débit en fibre optique jusqu’aux abonnés inscrit dans le schéma directeur territorial d’aménagement numérique des Deux-Sèvres (SDAN)

5-3-9 conseils en informatique auprès des mairies et du sivu restauration scolaire

M le Président propose les modifications suivantes :

5-3-5 Soutien et promotion **sous forme de subvention et de prêt de matériel aux associations** pour des actions culturelles, sportives et de loisirs d’intérêt intercommunal permettant d’accroître l’attractivité du territoire

5-3-7 supprimer le terme « ... à haut débit

5-3-9 de supprimer cette phrase des statuts

M Rimbeau précise que la Préfecture rejette la mention HAUT DEBIT du point 5.3-7 car *la participation financière de la CC aux travaux au profit des communes membres dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental 79 constitue un fonds de concours. Ce soutien, ne pouvant être assimilé à une compétence, n'a pas à être formalisé dans les statuts*

M Renoux de st Maixent de Beugné s'inquiète de cette décision et demande à ce qu'une solution soit trouvée avec le Département pour financer les travaux engagés sur la commune.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-3 –III, L 5211-17
Vu l'arrêté préfectoral du 30.11.2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Val de Gâtine ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 portant sur le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de Val de Gâtine en date du 14 novembre 2017

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'une restitution des compétences aux communes dans le délai d'un an suivant la fusion pour les compétences optionnelles et dans le délai de deux ans pour les compétences supplémentaires.

Considérant que les compétences exercées sur les anciens périmètres fusionnés correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunal ayant fusionné, continuent à être exercées jusqu'à l'expiration des délais précités

Considérant la lettre en date du 8 décembre 2017 de Mme le Préfet portant recours gracieux sur le projet de statuts en date du 14 novembre 2017

le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

Article 1 : de restituer les compétences supplémentaires suivantes :

aux communes issues de l'ex CC GATINE AUTIZE :

Etude et réalisation d'un plan de mobilité à l'échelle du territoire

Entretien et gestion des circuits de randonnées

Gestion de la station d'enregistrement pour l'émission des pièces d'identité numérisées et sécurisées

les missions non inscrites aux statuts de l'ex communauté de commune fusionnée :

- *mise à disposition de matériel d'intérêt communautaire : tivolis*
- *gestion du transport des personnes par minibus*

aux communes de la CC VAL D EGRAY

Etude et gestion de la digitalisation du cadastre - (*cotisation au Sigil*)

Harmonisation des logiciels de gestion communaux

les missions définies dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle des « Ecoles » de l'ex communauté de commune fusionnée :

- Equipement informatique des écoles du Val d'Egray
- Investissement et fonctionnement liés à la mise en réseau des bibliothèques du Val d'Egray

Article 2 : d'étendre les compétences supplémentaires suivantes au sein du périmètre intercommunal :

Soutien et promotion sous forme de subvention et de prêt de matériel aux associations pour des actions culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt intercommunal permettant d'accroître l'attractivité du territoire

Hébergement des structures à caractère social et médico-social (château de la ménardière, centre social des Bourlottières, centre socio-culturel, centre cantonal)

Contribution à la gestion du transport scolaire en qualité d'organisateur secondaire (à compter du 01/01/18)

Article 3 : d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont annexés

Article 4 : d'autoriser M le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de saisir, selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Val de Gâtine afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur le projet de modification de statuts de la communauté de communes Val de Gâtine.

Article 5 : d'annuler la délibération portant le numéro D 2017-11-9 visée le 20.11.2017 ayant même objet.

5. ecoles – rythme scolaire

Par courrier du 27 septembre 2017, le Dasen demandait aux communes/Epci compétent de délibérer avant le 15 décembre sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019 après concertation des conseils d'école.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques rendant possible la mise en place d'une organisation du temps scolaire autre que celle des 9 demi-journées actuellement en vigueur.

Vu les statuts et notamment la compétence optionnelle *construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle *construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*

Considérant l'avis des conseils d'école du secteur Sud Gâtine et des conseils municipaux concernés

Le conseil communautaire à l'unanimité (47 votants – 6 abstentions) DECIDE

de conserver le rythme scolaire actuellement en place à savoir 9 demi-journées par semaine réparties sur 4 jour ½ pour les écoles publiques (école des Petits Antonins, école du Lavoir, Ecole la Gatinelle, Ecole des Quatre Saisons, Ecole du Marronnier, Ecole du Chambon, Ecole Claude Barrier)

6. service déchets

6.1 désignation directeur régie

vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

vu la délibération du 24 octobre 2017 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial – SPIC-

vu les statuts de la régie dénommée SICTOM – service intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères approuvés par le conseil communautaire en date du 24 octobre 2017

vu l'article L 2222-10 du CGCT précisant que les régies à personnalité morale sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés par délibération sur proposition du Président de la communauté de communes

vu l'avis du bureau en date du 11.12.2017

considérant que conformément à l'article R 2221-22 du CGCT, Le directeur de la régie est le représentant légal de la régie et qu'il est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président

considérant que conformément à l'article R. 2221-28 du CGCT, le directeur "*assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :*

1º Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;

2º Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;

3º Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;

4º Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;

5º Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;

6º Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés."

Monsieur le Président propose de désigner Mme Stéphanie GRIMAULT actuellement titulaire du grade de technicien principal 1^{er} classe, Directrice de la régie dénommée « SICTOM » dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation de la collecte et traitement des déchets ménagers

Un contrat de droit public conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 par période de 3 ans renouvelable lui sera proposé par le conseil d'administration de la régie

Mme Grimault Stéphanie se verra proposer un détachement au sein de la régie qui sera soumis à l'avis de la CAP du Centre de Gestion.

Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la désignation de Mme GRIMAULT Stéphanie pour assurer la direction de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée SICTOM.

6.2 désignation membres du conseil d'administration régie

vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

vu la délibération du 24 octobre 2017 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial – SPIC-

vu les statuts de la régie dénommée SICTOM – service intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères approuvés par le conseil communautaire en date du 24 octobre 2017

vu l'article L 2222-10 du CGCT précisant que les régies à personnalité morale sont administrées par un conseil d'administration désignés par délibération sur proposition du Président de la communauté de communes

considérant que le conseil d'administration est composé de 33 membres comme suit :

- 20 membres titulaires issus du conseil communautaire
- 13 membres titulaires issus des conseils municipaux des communes membres

Considérant que les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée des mandats municipaux

Sur proposition du Président

Le conseil communautaire à l'unanimité DESIGNÉ les membres siégeant au sein du conseil d'administration de la régie de la communauté de communes Val de Gâtine comme suit :

ARDIN	conseiller communautaire	CLEMENT Philippe
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	conseiller communautaire	CHAUSSERAY Francine
BECELEUF	conseiller communautaire	GUILBOT Gilles
CLAVE	conseiller communautaire	RONGEON Christian
FAYE SUR ARDIN	conseiller communautaire	MICOU Corine
LA CHAPELLE BATON	conseiller communautaire	BARATON Fabrice
LA CHAPELLE THIREUIL	conseiller communautaire	ONILLON Denis
LES GROSEILLERS	conseiller communautaire	GIRAUDEAU Nicole
MAZIERES EN GATINE	conseiller communautaire	CLAIRAND Alain
PAMPLIE	conseiller communautaire	DROCHON Michel
PUY HARDY	conseiller communautaire	DOUTEAU Patrice
SAINT CHRISTOPHE / ROC	conseiller communautaire	BRAUX Martial
SAINT GEORGES DE NOISME	conseiller communautaire	JUIN Sophie
SAINT PARDOUX	conseiller communautaire	FAVREAU Jacky
SAINT POMPAIN	conseiller communautaire	GOURDIEN Dominique
SCILLE	conseiller communautaire	CANTET Jean-Paul
SOUTIERS	conseiller communautaire	CATHELINEAU Eric
VERRUYES	conseiller communautaire	MINEAU Nadine
VOUHE	conseiller communautaire	BONNET Bernard

XAINTRAY	conseiller communautaire	BERNIER Bernard
FENIOUX	Conseiller municipal	GALLARD Michel
SAINT MAIXENT BEUGNE	Conseiller municipal	RENOUX Denis
CHAMPDENIERS ST DENIS	Conseiller municipal	MASSON Xavier
COULONGES SUR L'AUTIZE	Conseiller municipal	ARNAUD Robert
COURS	Conseiller municipal	JAMONEAU Philippe
LE BEUGNON	Conseiller municipal	MOREAU David
LE BUSSEAU	Conseiller municipal	JUILLET Kevin
SAINTE OUENNE	Conseiller municipal	TEXIER Cédric
SAINT LAURS	Conseiller municipal	BEAUBEAU Alain
SAINT LIN	Conseiller municipal	CELERAU Florent
SAINT MARC LA LANDE	Conseiller municipal	JEAN Christian
SURIN	Conseiller municipal	DELPLANCQ Thierry
LA BOISSIERE EN GATINE	Conseiller municipal	VILLEGER Guillaume

6.3 tarifs reom secteur Sud Gâtine

Le territoire intercommunal Val de Gâtine est géré par deux services de collecte et traitement distincts :

- Secteur 1- sud gatine par délégation au SMC HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE
- Secteurs 2- Val d'Egray et Gatine Autize par le service en régie de la communauté de communes Val de Gâtine

M le Vice-président propose de reconduire les tarifs 2017 en 2018 de la reom secteur Sud Gâtine malgré la baisse de la participation financière à verser au SMC (-5.30 %) pour les raisons suivantes :

frais de gestion et de facturation du service
Nomination d'un directeur de régie
Prise en charge des créances en non-valeur

M Olivier fait remarquer que le SMC Haut Val de sèvre baisse enfin ses coûts, que suite à la fusion, les contribuables subissent une augmentation de fiscalité c'est pourquoi, il demande à répercuter cette baisse sur les tarifs 2018 pour le secteur.

M Rongeon précise que la commission déchet n'a pas été consultée à priori sur cette proposition de maintien des tarifs et que le SMC va communiquer de son coté sur la baisse. Il rappelle que les communes Sud Gâtine ont évalué une attribution de compensation de charges de l'ordre de 14 000 € pour les frais administratifs OM qu'elles versent tous les ans dans le budget général en fonctionnement. Cette recette vient compenser en partie les créances en non-valeur que le service supporte. Il relève également que les mairies, les écoles du secteur 2 ne sont pas redevables de la REOM.

M Cathelineau demande dans quel délai l'harmonisation des tarifs entre les 2 secteurs sera effective car si le service est identique sur le territoire, il ne devrait plus y avoir de différence de tarif entre les

usagers Val de Gâtine. Le secteur 2 sera équipé en bac jaune courant 2018 comme c'est déjà le cas sur le secteur 1.

Mme Mineau s'interroge sur la pertinence de diminuer un secteur lorsque que l'autre secteur augmente.

M Rimbeau clos le débat et fait procéder au vote.

VU la loi Notre du 7 août 2015 portant compétence obligatoire en matière de déchets (collecte et traitement)

VU les articles L 2224-1 et L 3241-4 du CGCT.

VU la délégation de service au SMC HAUT VAL DE SEVRE pour la gestion des déchets secteur Sud Gâtine.

Considérant que le service relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette.

Considérant qu'une réflexion sera conduite pour tendre vers une harmonisation des tarifs de la REOM suite à la fusion dans un délai à définir.

Considérant l'appel de participation financière du SMC pour **2018 s'élevant à 643 642.61 €** (680 144.38 en 2017) comprenant la part de frais généraux (51 305.59 €) et la part service ttc (592 337.02 €)

Considérant les frais de gestion de la redevance à supporter par la régie en 2018

Le conseil communautaire à la majorité (47 votants – 6 abstentions et 7 contre)

MAINTIENT les tarifs de la redevance ordures ménagères 2018 du secteur Sud Gâtine pour les communes (Beaulieu s/Py, Clavé, les Groseillers, Mazières en Gâtine, St Georges de Noisé, St Pardoux, Soutiers, Verruyes, Vouhé, St Lin, St Marc la lande, la Boissière en Gâtine) comme suit :

NBRE PERS/FOYER	1	2	3	4	5	6	7	8	RS
TARIFS	163	208	244	270	296	301	307	314	208

MODIFIE les modalités de recouvrement de la REOM secteur Sud Gâtine selon une périodicité semestrielle par prélèvement ou à échéance

PREND EN CHARGE la contribution financière auprès du SMC Haut Val de Sèvre d'un montant de 643 642.61 € euros au vu d'un titre de recette à recevoir mensuellement.

PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires à la dépense et au recouvrement de la redevance au sein de la régie dénommée SICTOM à compter du 1^{er} janvier 2018.

6.4 modalités de paiement REOM

Vu les compétences exercées dans le domaine de la collecte et traitement des déchets ménagers,
Vu les moyens de paiement déployés par les services de l'Etat et notamment l'application TIPI (titre payable par carte bancaire sur internet) TIP (titre interbancaire de paiement) prélèvement automatique
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir aux usagers divers moyens de paiement pour faciliter le recouvrement des produits locaux sans générer un surcroît de gestion administrative

M le Président propose de mettre en place les moyens de paiement suivants pour le recouvrement de la redevance des ordures ménagères (REOM) :

TUPI

TIP

CHEQUE BANCAIRE A ECHEANCE SEMESTRIELLE

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE SEMESTRIELLE

Les usagers qui souhaiteraient demander un échelonnement de leur créance, devront s'adresser au Centre des finances Publiques de Coulonges sur l'Autize.

Le conseil communautaire à l'unanimité

PREND ACTE de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2018

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6.5 contrat valorisation emballages

M le Président surseoit à la prise de décision faute d'éléments suffisants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le président

Jean-Pierre RIMBEAU

le Secrétaire

Jean-François FERRON